

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 janvier 2021

---

**RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 2053

présenté par

Mme Cazarian, Mme Tiegna, Mme Vanceunebrock, M. Perea, M. Testé, M. Anato et  
Mme Thourot

-----

**ARTICLE 21**

À la première phrase de l'alinéa 14, après la première occurrence du mot :

« enfant »,

insérer les mots :

« dont le trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à offrir la possibilité aux enfants atteints de TDAH (troubles du déficit d'attention avec ou sans hyperactivité) de recevoir une instruction à domicile. Dans certaines situations, les enfants atteints de TDAH ne trouvent plus leur place dans le système scolaire classique et au sein du collectif. Leurs parents doivent alors pouvoir avoir la possibilité de leur prodiguer un enseignement à domicile s'ils le souhaitent.

Pour rappel, le TDAH toucherait à peu près 4% des enfants en France. Des études ont démontré que les enfants atteints de TDAH abandonnent davantage l'école que les autres enfants. Une alternative doit donc leur être proposée.